

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **5 octobre 2021**, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame France Tardif, conseillère # 2
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 5
Madame Chantal Prévost, conseillère # 6

Est absent :

Poste vacant, conseiller # 3
Poste vacant, conseiller # 4

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Madame France Dumont, directrice générale, secrétaire-trésorière et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe est présente.

Les membres présents forment le quorum.

Considérant que les membres du conseil peuvent se réunir physiquement pour la tenue d'une séance en respectant les consignes sanitaires, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes. L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 permet également la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix ;

Considérant la possibilité pour le public d'assister en personne aux séances du conseil – obligatoire si au moins un membre du conseil participe en personne. En l'absence de public ou lorsqu'une personne élue participe à distance, la séance doit être publicisée et des questions peuvent être transmises à l'avance ;

En Conséquence,

Il est proposé Monsieur Philippe Delage

Appuyé par Madame Chantal Prévost

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue devant public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel.

2021-10-259

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 04 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

01. Ouverture de la séance ;

02. Adoption de l'ordre du jour ;

03. Suivi et approbation des procès-verbaux du 7 et 28 septembre 2021 ;

04. Période de questions ;

05. Rapport du service incendie ;

- a. Demande de clé et code système d'alarme – directeur incendie par intérim ;
- b. Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour les besoins en formation des pompiers à temps partiel de la Municipalité de La Patrie ;
- c. Soutien financier – pompiers du Québec pour la cause du cancer du sein ;
- d. Approbation des dépenses incendie ;

06. Rapport réseau routier, eau et égout et bâtiment ;

- a. Autorisation d'appel d'offres sur invitation << Fauchage de bords des chemins municipaux >> pour les saisons 2022 ;
- b. Achat de sel – Route 257 Nord ;
- c. Inscription cours eau potable – Maintien des actifs de l'eau ;
- d. Inscription module de formation Piégeage et Gestion des animaux à fourrure (PGAF) ;
- e. Approbation des dépenses de voirie ;

07. Législation

- a. Adoption : Règlement 121-21 concernant l'utilisation de l'eau potable ;

08. Administration

- a. Inscription - formation révision T4/R1 pour la DG ;
- b. Demande d'ajout d'un conteneur pour entreprise locale ;
- c. Programme de classification horticole des Fleurons du Québec ;
- d. Invitation tous en action pour la Saint-François ;
- e. Dépôt – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons du Québec ;
- f. Édition 2021 du cahier spécial sur le Haut-Saint-François de la tribune ;
- g. CAUCA – Facturation des frais de COVID ;
- h. Demande de gratuité du local des Chevaliers de Colomb ;
- i. Guide élaboration d'une politique culturelle ;
- j. Demande d'entreposage au local 104 du Centre communautaire – Le cercle des fermières ;
- k. Achat de trio ordures, recyclage et compost pour lieux publics ;
- l. Achat d'une nouvelle imprimante pour l'administration ;
- m. Soirée de Noël – employés municipaux ;
- n. Spectacle Cirque et boules de neige 2021 ;
- o. Renouvellement de traverses municipales – Club de motoneigiste des Monts Appalaches ;

- p. Entretien ménagé – renouvellement de contrat 2022 ;
- q. Demande de gratuité du loyer – Fripatricie ;
- r. Invitation du CIUSSSE-CHUS – Rencontre sur le thème du rétablissement ;
- s. Invitation – Triathlon extrême Canadaman/canadawoman ;
- t. Abri-bois – entente d'ordre de modification teinture et peinture ;
- u. Entériner inscription des élues et directrice générale au Congrès de la FQM 2021 ;
- v. Entente de contribution financière avec Hydro-Québec – Bornes électriques ;
- w. Entente de partenariat pour le développement de recharge (240V) pour véhicules électriques – Hydro-Québec ;
- x. Commande de papeterie Infotech - 2022 ;

09. Urbanisme

- a. Proposition d'entente 2021-2022 de l'inspecteur municipal ;
- b. Demande de dérogation mineure 2021-03 – Groupe Sirco inc. ;
- c. Infotech – Ajout module <<permis>> pour urbanisme ;

10. Loisirs et culture

- a. Modification entente de partenariat pour le centre sportif Mégantic et le Centre de ski Mégantic ;
- b. Dépôt – Rapport budget 2021 du camp de jour ;

11. Dépôt de la correspondance ;

12. Correspondance à répondre ;

- a. Remerciement – La Relève du Haut-Saint-François ;
- b. Campagne Noeudvembre 2021 -Cancer de la prostate ;

13. Varia

- a. Ordinateur portable- bibliothèque municipale ;

14. Présentation des comptes

15. Rapport de la mairesse

16. Période de questions

17. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, **appuyé** par Madame France Tardif, l'ordre du jour est adopté.

2021-10-260 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

3. Suivi et approbation des procès-verbaux du 7 et 28 septembre 2021 ;

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost **appuyée** par Madame France Tardif, les procès-verbaux du 7 et 28 septembre 2021 sont adoptés.

2021-10-261 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

4. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions provenant du public.

Un citoyen demande si la municipalité a un plan d'urgence en cas de verglas. La directrice générale mentionne que la municipalité est présentement en train de mettre à jour le plan d'urgence.

Un autre citoyen demande si la municipalité est équipée d'une génératrice dans ce genre de situation. La municipalité a une génératrice et elle sera vérifiée éventuellement pour ce genre de situation. Il faut prévoir de faire l'installation de sortie afin de brancher la génératrice à l'extérieur des bâtiments choisis dans le plan d'urgence.

On demande si une panne de courant peut engendrer un manque d'eau au niveau des résidents utilisant l'aqueduc. Le conseiller Philippe Delage mentionne que l'eau continuera à couler par gravité et qu'une génératrice est disponible afin de contrer une panne de courant au niveau des puits d'eau potable.

5. Rapport du service incendie

Dépôt du rapport du service incendie.

a. Demande de clé et code système d'alarme – directeur incendie par intérim ;

Considérant que le directeur incendie par intérim, monsieur Cloutier devra avoir accès au bureau pour le WiFi, l'imprimante pour l'impression de divers dossiers pour le service incendie ;

Considérant que Monsieur Cloutier pourrait venir par les soirs où la direction n'est pas présente ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Madame France Tardif
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil de la municipalité de La Patrie autorise le directeur incendie par intérim, monsieur Cloutier, à avoir son code d'accès au bureau municipal afin que celui-ci puisse avoir accès au WiFi et à l'imprimante afin de faire l'impression des documents nécessaires au bon fonctionnement du service incendie.

2021-10-262

Résolution adoptée à l'unanimité.

b. Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour les besoins en formation des pompiers à temps partiel de la Municipalité de La Patrie ;

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de

sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la municipalité de La Patrie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la municipalité de La Patrie prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I de trois (3) pompiers pour la formation Autopompe, de trois (3) pompiers pour la désincarcération et de deux (2) pompiers pour la formation d'Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-François en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame France Tardif
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-François.

2021-10-263

Résolution adoptée à l'unanimité."

c. Soutien financier – pompiers du Québec pour la cause du cancer du sein ;

Considérant que la campagne <<Au combat pour elles>>, initiée par l'Association des pompiers et pompières de Shawinigan en 2020 a permis d'amasser plus de 8 500 \$ pour la cause et que la Fondation cancer du sein du Québec invite

les services incendie à prendre part au mouvement international d'illumination en rose en octobre, le mois de sensibilisation au cancer du sein ou à faire un don à la campagne ;

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'un globe rose à différents endroits tel que la caserne incendie, bureau municipal et le centre communautaire au montant de 67.43 \$ à la caserne incendie pour la Fondation du cancer du sein afin de leur démontrer leur soutien au nom du service incendie de la Municipalité de La Patrie.

2021-10-264 **Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱⁱ**

d. Approbation des dépenses incendie ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Insignes portefeuilles (6)	257.98 \$
- Location système cascade	378.00 \$
- Entretien extincteurs	485.24 \$
- Diesel – véhicules	90.02 \$
- Entraide NDDDB intervention	387.32 \$
- Bottes de cuir pompier (1)	495.00 \$

Pour un total de : 2 093.56 \$ taxes en sus

2021-10-265 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}**

6. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments ;

Dépôt du rapport du directeur de voirie.

a. Autorisation d'appel d'offres sur invitation « Fauchage de bords des chemins municipaux » pour la saison 2022 ;

REPORTÉE

b. Achat de sel – route 257 Nord ;

Considérant que la route 257 Nord a reçu beaucoup de plaintes concernant son entretien hivernal ;

Considérant que le contrat octroyer au contractant chargé de cette route n'inclus pas la mention de mettre du sel sur la route 257 Nord ;

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost

Appuyée par Madame France Tardif

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Il est **résolu** unanimement d'autoriser une dépense de 4 000 \$ pour l'ajout de sel déglaçant sur la route 257 Nord afin de rendre le tronçon de cette route mieux entretenue.

2021-10-266

Résolution adoptée à l'unanimité.^v

c. Inscription cours eau potable – Maintien des actifs de l'eau ;

Considérant que le centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines offre une formation de deux jours les 13 et 20 octobre 2021 concernant les principes de gestion des actifs en eau et financement des infrastructures en eau, planification du renouvellement des infrastructures linéaires en eau, planification du renouvellement des infrastructures ponctuelles en eau – concepts théoriques et la planification du renouvellement des infrastructures ponctuelles en eau – concepts pratiques ;

Considérant que cette formation serait bénéfique pour le directeur à la voirie ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage

Appuyée par Monsieur Richard Blais

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise la formation sur les enjeux techniques et financiers liés au renouvellement et à la réhabilitation des infrastructures linéaires et ponctuelles en eau au montant de 900 \$ plus taxes les 13 et 20 octobre 2021 par webinaire au bureau municipal.

2021-10-267

Résolution adoptée à l'unanimité.^{vi}

d. Inscription module de formation Piégeage et Gestion des animaux à fourrure (PGAF) ;

Considérant que la municipalité fait face à des problèmes de castors au niveau de ses ponceaux et de rats musqués au niveau de ses étangs eaux usées ;

Considérant qu'il est de plus en plus difficile de trouver des trappeurs certifiés afin de résoudre les nombreux problèmes engendrés par ses animaux à fourrure ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais

Appuyée par Madame France Tardif

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise Monsieur Mathieu Carrier, directeur de voirie à suivre le module de formation Piégeage et Gestion des Animaux à Fourrure (PGAF) pour un montant de 600 \$ afin que la municipalité soit dotée d'une personne formée afin de régler les nombreux problèmes reliés aux animaux à fourrures.

2021-10-268 *Résolution adoptée à l'unanimité.^{vii}*

e. Approbation de la dépense de voirie ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame France Tardif
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la dépense énumérée plus bas soit et sont autorisée. La dépense est :

- Nettoyage de puits	4 000.00 \$
- Gravier	5 000.00 \$
- Calorifère	500.00 \$

Pour un total de : 9 500 \$ taxes en sus

2021-10-269 *Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}*

7. Législation

a. Adoption du Règlement 121-21 concernant l'utilisation de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales nous a demandé d'adopter un règlement concernant l'utilisation de l'eau potable avant le dépôt du prochain bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit opportun d'adopter un règlement concernant l'utilisation de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Chantal Prévost, à une séance spéciale du conseil tenue le 28 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION de Madame France Tardif
APPUYÉE PAR Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro 121-21 de la municipalité de La Patrie et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

1. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

2. DÉFINITION DES TERMES

« Arrosage automatique » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

« Arrosage manuel » désigne l'arrosage avec un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation. Il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.

« Arrosage mécanique » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

« Bâtiment » désigne toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

« Compteur » ou « compteur d'eau » désigne un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

« Habitation » signifie tout bâtiment destiné à loger des êtres humains, comprenant, entre autres, les habitations unifamiliales et multifamiliales, les édifices à logements et les habitations intergénérationnelles.

« Immeuble » désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations.

« Logement » désigne une suite servant ou destinée à servir de résidence à une ou plusieurs personnes, et qui comporte généralement des installations sanitaires de même que des installations pour préparer et consommer des repas, ainsi que pour dormir.

« Lot » signifie un fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément aux exigences du Code civil.

« Municipalité » ou « Ville » désigne la Municipalité de La Patrie.

« Personne » comprend les personnes physiques et morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les coopératives.

« Propriétaire » désigne en plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'usager, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autres usufruitiers, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

« Réseau de distribution » ou « Réseau de distribution d'eau potable » désigne une conduite, un ensemble de conduites ou toute installation ou tout équipement servant à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, aussi appelé « réseau d'aqueduc ». Est cependant exclue, dans le cas d'un bâtiment raccordé à un réseau de distribution, toute tuyauterie intérieure.

« Robinet d'arrêt » désigne un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.

« Tuyauterie intérieure » désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la vanne d'arrêt intérieure.

« Vanne d'arrêt intérieure » désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

3. CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter l'usage de l'eau potable pour des activités de production horticole qui représentent l'ensemble des activités requises pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché.

4. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'application du présent règlement est la responsabilité du Directeur des travaux publics.

5. POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ

5.1 Empêchement à l'exécution des tâches

Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou une autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit le réseau de distribution, ses appareils ou accessoires, entrave ou empêche le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable, des accessoires ou des appareils en dépendant, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes, contrevient au présent règlement et se rend passible des peines prévues par le présent règlement.

5.2 Droit d'entrée

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable (Les municipalités régies par le Code municipal du Québec doivent normalement limiter le droit de visite entre 7 h et 19 h (art. 492 C.m.)), en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être donnée pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'ils en sont requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité. De plus, ces employés ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures.

5.3 Fermeture de l'entrée d'eau

Les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions; les employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence.

5.4 Pression et débit d'eau

Quel que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé; personne ne peut refuser de payer un compte partiellement ou totalement à cause d'une insuffisance d'eau, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Si elle le juge opportun, la Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il installe un réducteur de pression avec manomètre lorsque celle-ci dépasse 550 kPa, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement. La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible.

La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, si la cause est un accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre ou pour toutes autres causes qu'elle ne peut maîtriser. De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires, avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution d'eau potable.

5.5 Demande de plans

La Municipalité peut exiger qu'on lui fournisse un ou des plans de la tuyauterie intérieure d'un bâtiment ou les détails du fonctionnement d'un appareil utilisant l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité.

6. UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'EAU

6.1 Code de plomberie

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernières versions.

Les modifications apportées aux codes mentionnés au premier alinéa feront partie du présent règlement au terme d'une résolution suivant l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales.

6.2 Climatisation, réfrigération et compresseurs

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 5 octobre 2024 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée

en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 5 octobre 2024 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

6.3 Utilisation des bornes d'incendie et des vannes du réseau municipal

Les bornes d'incendie ne sont utilisées que par les employés de la Municipalité autorisés à cet effet. Toute autre personne ne pourra ouvrir, fermer, manipuler ou opérer une borne d'incendie ou une vanne sur la conduite d'alimentation d'une borne d'incendie sans l'autorisation de la Municipalité.

L'ouverture et la fermeture des bornes d'incendie doivent se faire conformément à la procédure prescrite par la Municipalité. Un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

6.4 Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service

Toute personne doit aviser la personne chargée de l'application du règlement avant de disjoindre, de remplacer ou de déplacer tout branchement de service. Elle doit obtenir de la Municipalité un permis, payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe, ainsi que les autres frais engagés par cette disjonction, ce remplacement ou ce déplacement que la Municipalité peut établir dans un règlement de tarification.

Il en sera de même pour les branchements de service alimentant un système de gicleurs automatiques.

6.5 Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

6.6 Tuyauterie et appareils situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment

Une installation de plomberie, dans un bâtiment ou dans un équipement destiné à l'usage du public, doit être maintenue en bon état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité.

6.7 Raccordements

a) Il est interdit de raccorder la tuyauterie d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal à un autre logement ou bâtiment situé sur un autre lot.

- b) Il est interdit, pour le propriétaire ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal, de fournir cette eau à d'autres logements ou bâtiments ou de s'en servir autrement que pour l'usage du logement ou du bâtiment.
- c) Il est interdit de raccorder tout système privé à un réseau de distribution d'eau potable municipal ou à un système de plomberie desservi par le réseau de distribution d'eau potable municipal.

6.8 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 5 octobre 2024 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

7. UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

7.1 Remplissage de citerne

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

7.2 Arrosage manuel de la végétation

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

7.3 Périodes d'arrosage des pelouses

Selon les jours suivants, l'arrosage des pelouses est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

- a) Le lundi, mercredi et samedi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse a un numéro pair;
- b) Le mardi, jeudi et dimanche pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse a un numéro impair;

7.4 Périodes d'arrosage des autres végétaux

Selon les mêmes conditions que le point 7.3;

7.5 Systèmes d'arrosage automatique

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

- a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;

- b) un dispositif anti refoulement conforme à la norme CSA B64.10 pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
 - c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage;
 - d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.
- Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service.

7.6 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

Malgré les articles 7.3 et 7.4, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues aux articles 7.3 et 7.4, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

7.7 Piscine et spa

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

8. COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

8.1 Interdictions

Il est interdit de modifier les installations et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, de contaminer l'eau dans le réseau de distribution ou les réservoirs, sans quoi les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales appropriées.

8.2 Coût de travaux de réfection

Si le propriétaire exige que son entrée d'eau soit reconstruite ou remplacée par une de plus grand diamètre, ou qu'elle soit installée plus profondément dans le sol, le coût de cette reconstruction ou de cette réfection sera assumé par ledit propriétaire qui devra, avant que les travaux soient entrepris, déposer au bureau du trésorier de la Municipalité le montant estimé du coût de tels travaux. Le coût réel final et les frais seront rajustés après la fin des travaux.

8.3 Avis

Pour tout avis ou plainte concernant un ou des objets du présent règlement, le consommateur ou son représentant autorisé peut aviser verbalement ou par écrit la personne chargée de l'application du règlement pour tout ce qui concerne la distribution et la fourniture de l'eau et s'adresser au bureau du trésorier de la Municipalité en ce qui a trait à la facturation de l'eau.

8.4 Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) s'il s'agit d'une personne physique :
 - d'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;
 - d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;
 - d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.
- b) s'il s'agit d'une personne morale :
 - d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;
 - d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;
 - d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais d'administration s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

8.5 Délivrance d'un constat d'infraction

La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

8.6 Ordonnance

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 8.4, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2021-10-270

Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}

8. Administration

a) Inscription – formation révision T4/R1 pour la DG ;

Considérant que cette formation est une mise à jour des connaissances concernant les révisions T4 et Relevés 1 et que ceci est très pertinent pour la directrice générale ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Monsieur Philippe Delage

Il est **résolu** d'autoriser Madame France Dumont à participer à cette formation qui aura lieu le 7 décembre 2021 par Webinaire pour un montant de 155 \$ taxes en sus.

2021-10-271

Résolution adoptée à l'unanimité.^x

b) Demande d'ajout d'un conteneur pour entreprise locale ;

La directrice générale dépose la demande que le propriétaire du matricule 4629 40 6775 fait concernant l'ajout d'un conteneur de 2 verges cubes pour son entreprise étant donné que ses bacs ne fournissent pas suffisamment ses déchets engendrés. Les membres du conseil prennent connaissance de la demande du propriétaire et refusent l'installation d'un conteneur étant donné que les objectifs fixés par la municipalité sont d'enlever la totalité des conteneurs sur son territoire afin de favoriser le recyclage et le compost auprès des entreprises et des résidentiels.^{xi}

c) Programme de classification horticole des Fleurons du Québec ;

Considérant que plus de 358 villes et municipalités du Québec participent déjà au programme et font reconnaître l'ensemble de leurs efforts de verdissement (canopée, agriculture, urbaine, jardins communautaires, aménagements d'espaces publics, initiatives de développement durable, etc.) ;

Considérant que le programme des Fleurons est le seul programme de classification horticole au Québec depuis 2005 et que 43 % de la population québécoise vit dans une ville ou une municipalité Fleurons ;

Considérant qu'adhérer comporte de nombreux avantages comme faire l'état de notre situation actuelle grâce au diagnostic posé par le rapport de classification, de bénéficier de recommandations précises du rapport pour s'inscrire dans un processus d'amélioration continue du verdissement, de favoriser la rétention des citoyens et l'accueil de jeunes familles en offrant un cadre de vie saine et agréable ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame France Tardif

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Et **résolu** de participer au programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour un tarif unique de 818 \$ pour la 17^e édition de 2022 à 2024.

2021-10-272 *Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}*

d) Invitation tous en action pour la Saint-François ;

REFUSÉE

e) Dépôt – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons du Québec ;

La directrice générale dépose le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons aux membres du conseil. Tout commentaire portant sur ce projet du plan triennal devra leur être transmis avant le 15 novembre 2021. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

f) Édition 2021 du cahier spécial sur le Haut-Saint-François de la Tribune ;

Considérant que La Tribune fera découvrir notre belle région grâce au cahier du HSF ;

Considérant que cette publication présentera un bon nombre d'entrevues avec des personnalités locales, en plus de reportage sur des initiatives et des projets qui illustrent la qualité de vie et le dynamisme de cette région ;

Considérant que La Tribune distribuera ce cahier spécial dans plus de 6 200 foyers additionnels de la MRC du HSF, le mercredi suivant en plus de ses abonnés ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage

Appuyée par Madame France Tardif

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Il est **résolu** de faire l'achat d'une demi-page en couleur d'un montant de 1165 \$ plus taxes.

2021-10-273 *Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}*

g) CAUCA – Facturation des frais de COVID ;

Considérant que la pandémie génère encore des dépenses imprévues pour toutes les organisations et que la CAUCA a entrepris de nombreuses démarches auprès des autorités gouvernementales afin d'obtenir de l'aide et que celle-ci s'est avérée insuffisante malgré leurs statuts d'OBNL ;

Considérant que la CAUCA sollicite les municipalités et que celles-ci ont reçu des aides financières gouvernementales pour assumer les dépenses excédentaires associées à la pandémie ;

Considérant que la CAUCA demande un montant de 0.30 \$ par habitant en fonction des limites de maximum 15 000 \$ par municipalité et d'un minimum de 350 \$;

Sur la proposition de Madame France Tardif
Appuyée par Madame Chantal Prévost
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil de La Patrie accorde un montant de 350 \$ afin d'assumer les dépenses excédentaires associées à la pandémie pour CAUCA.

2021-10-274 *Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}*

h) Demande de gratuité du local des Chevaliers de Colomb ;

Considérant que les Chevaliers de Colomb font la demande d'une gratuité de loyer ;

Considérant que cette demande est adressée à cause de la pandémie du Coronavirus qui a eu pour effet l'annulation de tous leurs brunchs et l'annulation de la collecte de la guignolée de décembre 2020 ;

Considérant que les revenus des brunchs servent, en premier, à payer le loyer, car la cotisation des cartes de membre est insuffisante pour défrayer tous les coûts de fonctionnement ;

Sur la proposition de Madame France Tardif
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte d'annuler les loyers des Chevaliers de Colomb jusqu'au 31 décembre 2021 et que la demande sera révisée au mois de janvier 2022 ;

Que les Chevaliers de Colomb devront faire une nouvelle demande de suspension de loyer pour janvier 2022 et à venir.

2021-10-275 *Résolution adoptée à l'unanimité.^{xv}*

i) Guide élaboration d'une politique culturelle ;

La directrice générale demande aux membres du conseil si l'élaboration d'une politique culturelle les intéresse. Les membres du conseil ne souhaitent pas faire l'élaboration d'une telle politique.

j) Demande d'entreposage au local 104 du centre communautaire – le Cercle des fermières ;

Considérant que le Cercle des fermières de La Patrie ayant leur local au centre communautaire souhaiterait obtenir l'accès à un deuxième local afin d'y placer des armoires barrées pour l'entreposage de leurs matériels excédentaires ;

Considérant que celle-ci s'engage à maintenir ce local d'une façon telle que les futures activités du camp de jour n'en soient pas contrariées et qu'elles seront à l'écoute des directives de la municipalité ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise que le Cercle des fermières ait accès au local 104 uniquement pour l'accès à leurs matériels entreposés dans des classeurs barrés.

Que le responsable doit venir signer le contrat de prêt de clé et qu'une seule clé sera laissée pour le Cercle des Fermières ;

Qu'aucune copie de ladite clé ne soit autorisée.

2021-10-276 ***Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvi}***

k) Achat de trio ordures, recyclage et compost pour lieux publics ;

Considérant que la municipalité a opté pour le compost depuis le mois de juillet 2021 ;

Considérant que la municipalité veut inciter les personnes profitant de ses lieux publics tel les salles, l'abri-bois et les haltes municipales à recycler et composter ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Chantal Prévost
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise l'achat de six (7) îlots trio pour le compost, la récupération et les déchets afin d'inciter les visiteurs et sa population à continuer de faire les bons gestes mêmes dans ses lieux publics pour un montant de 2 178.54 \$ taxes en sus.

2021-10-277 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

l) Achat d'une nouvelle imprimante pour l'administration ;

Considérant que l'administration municipale veut se doter d'une nouvelle imprimante plus performante pour l'impression de ses rapports et de son journal municipal ;

Sur la proposition de Madame France Tardif
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte de faire la location d'une imprimante de la compagnie Xerox de marque Altalink C8170 pour un montant trimestriel de 509.48 \$ commençant en 2022 ;

Que Madame France Dumont, directrice générale est autorisé à signer ledit contrat de location.

2021-10-278 *Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvii}*

m) Soirée de Noël – Employés municipaux ;

Attendu qu'il est important de reconnaître le travail accompli par les employés municipaux en le soulignant ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Chantal Prévost
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise un budget de 1200 \$ pour l'année 2021 pour la soirée de Noël des employés municipaux qui aura lieu le 10 décembre 2021 à 17 h au local de la FADOQ ;

Que la soirée de Noël peut être annulée si les mesures sanitaires en lien avec la Covid empêchent les rassemblements.

2021-10-279 *Résolution adoptée à l'unanimité.^{xviii}*

n) Spectacle Cirque et boules de neige 2021 ;

Considérant que les consignes gouvernementales peuvent changer en fonction de la Covid et que le spectacle de 2020 fut annulé dû aux trop grandes restrictions engendrées par la pandémie ;

Considérant que Productions 3.2.1. cirque proposait que si le contrat devait être annulé dû aux consignes gouvernementales reliées à la Covid-19, les deux parties devront s'entendre pour reporter le spectacle à une date future en 2021 et que le dépôt de 273.07 \$ serait alors gardé et déduit au montant total pour cette nouvelle date choisie ;

Sur la proposition de Madame France Tardif
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la municipalité de La Patrie organise le spectacle le 27 novembre 2021 afin de pouvoir offrir le spectacle à plus de famille possible ;

Que la municipalité accepte de payer le surplus de 150 \$ pour les effets spéciaux de jeux de lumière ainsi que 50 \$ de frais de location pour le gymnase de l'école primaire de La Patrie.

2021-10-280 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xix}

o) Renouvellement de traverses municipales – Club de motoneigiste des Monts Appalaches ;

REPORTÉE

p) Entretien ménagé – renouvellement de contrat 2022 ;

Considérant que Monsieur Maurice Paquette occupe le poste de concierge par contrat avec la Municipalité de La Patrie depuis 2014 ;

Considérant que la municipalité est très satisfaite et que Monsieur Maurice Paquette remplit les objectifs reliés à l'emploi ;

Considérant que le contrat de Monsieur Maurice Paquette est terminé et qu'il n'a pas eu d'autre contrat depuis ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Chantal Prévost
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la municipalité de La Patrie autorise le renouvellement du contrat de Monsieur Maurice Paquette au salaire de 17 \$ de l'heure pour le poste de concierge pour les bâtiments municipaux de la municipalité de La Patrie pour l'année 2022, et ce, jusqu'au 30 juin 2022 ;

Qu'une demande d'augmentation pour le renouvellement du contrat devra être demandée par écrit avant le 30 avril 2022.

2021-10-281 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xx}

q) Demande de gratuité du loyer – Fripatrie;

Considérant que la Fripatrie a subi les mêmes impacts négatifs que plusieurs commerces concernant leurs ventes durant la pandémie, et ce depuis juin 2020;

Considérant que les mesures de la pandémie ont forcé la fermeture de la Fripatrie et par la suite sa réouverture pour seulement une journée par semaine ce qui engendre une diminution considérable de leurs gains;

Considérant que la Fripatrie demande un congé de paiement de son loyer de juin 2020 jusqu'à ce que les mesures de la covid soient enlevées puisque leurs profits actuels ne leur permettent même pas de payer leur loyer;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais

**Appuyée par Madame France Tardif
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui
assistent à la séance.**

Que le conseil municipal accepte d'annuler les loyers de la Fripatrie jusqu'au 31 décembre 2021 et que la demande sera révisée au mois de janvier 2022 ;

Que la Fripatrie devra faire une nouvelle demande de suspension de loyer pour janvier 2022 et à venir.

2021-10-282 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxi}**

**r) Invitation du CIUSSS-CHUS – rencontre sur le
thème du rétablissement;**

REFUSÉE

**s) Invitation – Triathlon extrême Canadaman /
Canadawoman;**

Considérant que la Ville de Lac-Mégantic transmet une invitation privilégiée à la mairesse et/ou conseiller de La Patrie afin d'assister à l'arrivée des participants qui eut lieu entre 15 h 15 et minuit le dimanche 3 octobre au sommet du mont Mégantic

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
**Appuyée par Madame France Tardif
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui
assistent à la séance.**

D'entériner l'autorisation de Monsieur Richard Blais à participer à cette invitation qui eut lieu le 3 octobre 2021 au sommet du mont Mégantic afin de féliciter les participants du Canadaman/ Canadawoman à avoir franchi la ligne d'arrivée.

2021-10-283 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxii}**

**t) Abri-bois – entente d'ordre de modification
teinture et peinture;**

Considérant que Monsieur Denis Ferland dépose une demande d'entente d'ordre de modification # 2 en date du 27 septembre 2021 concernant le contrat de rénovation et transformation de l'abri-bois ;

Considérant que cette entente a pour description teinture et peinture du nouveau bois remplacé et ajouté à l'abri-bois pour un montant de 75 \$ de l'heure plus le matériel, 10 % de profit et 5 % d'administration évaluer à 3 à 4 jours de 8 h plus ou moins un montant total de 2 400 \$ plus le matériel, 10 % profit et 5 % d'administration;

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
**Appuyée par Madame France Tardif
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui
assistent à la séance.**

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer la proposition d'entente d'ordre de modification #2 daté du 27 septembre 2021 concernant un montant de plus ou moins 2 400 \$ taxes incluses plus le matériel, 10 % profit et 5 % administration pour la teinture et peinture de l'abri-bois.

2021-10-284 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxiii}

u) Entériner l'Inscription d'élués et directrice générale au Congrès de la FQM 2021;

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

D'autoriser Mesdames France Dumont, directrice générale, Johanne Delage, mairesse et France Tardif, conseillère, à s'inscrire au Congrès annuel 2021 de la FQM pour un montant de 2 362.74 \$ qui a eu lieu le 30 septembre au 2 octobre 2021 au Centre des Congrès à Québec ;

De payer les frais de déplacement, de repas, ainsi que l'hébergement durant leur séjour à Québec.

2021-10-285 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxiv}

v) Entente de contribution financière avec Hydro-Québec – Bornes électriques ;

Attendu qu'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom du Circuit électrique ;

Attendu que la Municipalité est un partenaire du Circuit électrique et que les Parties ont conclu une *Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (240V) pour véhicules électriques* ;

Attendu qu'Hydro-Québec a lancé le *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge* qui vise à aider les municipalités du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leur centre-ville et dans leurs quartiers densément peuplés ;

Attendu que dans le cadre du *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge*, HQ bénéficie du soutien du gouvernement du Canada en vertu du *Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro* ;

Attendu qu'Hydro-Québec a transmis à la Municipalité une lettre d'approbation en date du **29 septembre 2021** (la « **Date d'approbation** ») l'informant que sa demande de subvention avait été retenue pour l'achat et l'installation d'une ou de plusieurs bornes de recharge de type « sur rue ».

Sur la proposition de Madame France Tardif
Appuyée par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise Madame France Dumont, directrice générale à signer ladite entente de contribution financière avec Hydro-Québec.

2021-10-286 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxv}**

w) Entente de partenariat pour le développement de recharge (240V) pour véhicule électrique – Hydro-Québec;

Attendu qu'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom « **Circuit électrique** ») ;

Attendu que le Partenaire souhaite offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition, soit par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique ;

Attendu qu'Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à des bornes de recharge (le Partenaire et tout autre partenaire du Circuit électrique ci-après désignés « **Partenaires** ») ;

Attendu que le Partenaire souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'HQ accepte qu'il en fasse partie à condition qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique ;

Attendu que les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et de l'électrification des transports et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives ;

Attendu que le contrat d'approvisionnement en bornes de recharge est accordé à la suite d'un processus d'appel d'offres par HQ, au nom des Partenaires, à un ou des fournisseurs de bornes de recharge (ci-après désigné(s) « **Fournisseur(s) de bornes recommandé(s)** ») ;

Attendu que le service de paiement automatisé du service de recharge est offert à l'ensemble des Partenaires du Circuit électrique, ci-après désigné : « **Fournisseur de services de paiement automatisé** ».

Sur la proposition de Madame France Tardif
Appuyée par Madame Chantal Prévost
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise Madame France Dumont, directrice générale à signer ladite entente de partenariat pour le développement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques avec Hydro-Québec.

2021-10-287 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvi}**

x) Commande de papeterie Infotech – 2022;

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise la commande de papeterie d'Infotech comportant les comptes de taxes, carton de permis et enveloppes pour 2022 pour un montant de 734.69 taxes incluses;

Qu'un acompte de 50 % soit de 367.34 \$ doit être payé avant le 12 novembre 2021 afin de garantir la commande.

2021-10-288 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxvii}

9. Urbanisme

a. Proposition d'entente 2021-2022 de l'inspecteur municipal ;

Considérant que l'inspecteur municipal Monsieur Marc Turcotte a déposé aux membres du conseil sa proposition d'entente 2021-2022 pour ses travaux d'inspection ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame France Tardif
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte la proposition d'entente 2021-2022 de Monsieur Marc Turcotte qui débutera le 1^{er} octobre 2021.

2021-10-289 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxviii}

b. Demande de dérogation mineure 2021-03 – Groupe Sirco inc.

REPORTÉE

c. Infotech – Ajout module <<permis>> pour urbanisme ;

Considérant que la municipalité a de plus en plus de demandes de permis de construction ;

Considérant que ce module permettrait une meilleure gestion des demandes de permis et toute autre demande concernant l'urbanisme ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame France Tardif
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise l'achat du module <<permis>> au coût de 3 500.00 \$ plus un montant de 450 \$ par année pour les mises à jour et autres à Infotech afin de permettrait une meilleure gestion des demandes de permis et toutes autres demandes concernant l'urbanisme pour le budget 2022.

2021-10-290 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxix}

10. Loisirs et culture

a. Modification entente de partenariat pour le Centre sportif Mégantic et le Centre de ski Mégantic ;

La directrice générale dépose aux membres du conseil la lettre de la Ville de Lac-Mégantic concernant un avis de modification concernant l'entente de partenariat pour le Centre sportif Mégantic et le Centre de ski Mégantic. Cette lettre vise à informer les municipalités membres que la ville souhaite ouvrir un dialogue concernant la future entente avec eux pour le Centre sportif et Centre de ski Mégantic. La mairesse ainsi que la directrice générale ont été en rencontre avec eux le 23 septembre 2021. Les membres du conseil prennent connaissance du présent règlement.

b. Dépôt – Rapport budget 2021 du camp de jour ;

La directrice générale adjointe dépose le budget 2021 pour le camp de jour qui a été offert aux parents de la municipalité de La Patrie du 29 juin 2021 au 13 août 2021. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

11. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

12. Correspondances à répondre

a. Remerciement – La Relève du Haut-Saint-François ;

La directrice générale dépose la lettre de La Relève du HSF aux membres du conseil concernant les remerciements pour son soutien à son projet <<Dans mon sac à dos>>. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

b. Campagne Noeudvembre 2021 – Cancer de la prostate ;

Attendu qu'annuellement 4 300 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie¹ ;

Attendu que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate² ;

Attendu que PROCURE est un organisme de bienfaisance dans la lutte contre le cancer de la prostate. Il sensibilise, soutient et informe les personnes concernées par cette maladie. Il promeut et contribue au financement de la recherche de classe mondiale ;

Attendu l'importance de sensibiliser la population de (votre ville) au dépistage du cancer de la prostate ;

Attendu que la campagne de financement «Nœudvembre» de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre ;

En Conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Appuyé par Madame Chantal Prévost

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le Conseil municipal de La Patrie déclare le 19 novembre comme « La journée La Patrie de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

2021-10-291 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxx}

13. Varia

a. Ordinateur portable – bibliothèque municipale ;

La directrice générale annonce que l'ancien portable de la directrice générale adjointe sera remis à la bibliothèque municipale afin de faciliter et améliorer leur travail.

14. Présentation des comptes

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost, **appuyé** par Madame France Tardif, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 85 323.93 \$, Référence aux numéros de chèque 202100475 à 202100528 et référence aux chèques numéros 10987 à 11016 et les chèques numéros 202100362 à 202100403 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalisent 365.62 \$.

2021-10-292 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

15. Rapport de la mairesse

16. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions provenant du public tel les terrains municipaux à vendre.

17. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 20 h 56.

2021-10-293

Résolution adoptée à l'unanimité.

Johanne Delage,
Mairesse

Marie-France Gaudreau,
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse

- i 2021-10-06 – Résolution mise au dossier DI;
- ii 2021-10-06 – Résolution remise à DG pour transmission
- iii 2021-10-06 – Résolution envoyée au demandeur et commande fait de globe rose
- iv 2021-10-06 – Résolution classée et commande de fait
- v 2021-10-06 – Résolution envoyée à Directeur de voirie
- vi 2021-10-06 – Inscription faite et envoi courriel directeur voirie;
- vii 2021-10-06 – Inscription faite et en attente de la trousse formation
- viii 2021-10-06 – Résolution envoyée par courriel directeur voirie;
- ix 2021-10-06 – DG envoi résolution MAMOT et impression du règlement;
- x 2021-10-06 - Inscription faite pour la DG ;
- xi 2021-10-07 – Résolution envoyée sanitaire Fortier et demandeurs et classée au dossier matricule;
- xii 2021-10-07 - Envoi résolution et inscription aux Fleurons
- xiii 2021-10-07 – Réservation demi-page faite texte et photo en montage avec agent dev;
- xiv 2021-10-07 – Chèque fait et résolution classée dans fournisseur;
- xv 2021-10-07 – Résolution envoyée Luc Bibeau courriel;
- xvi 2021-10-07 – Résolution envoyée Solange des Fermières
- xvii 2021-10-07 – Commande passée, en attente d'installation
- xviii 2021-10-07 – Montage de l'invitation, réservation buffet resto;
- xix 2021-10-07 – Réservation faite, gymnase aussi et demande ass.;
- xx 2021-10-07 – Résolution faite et laissée pour Maurice P;
- xxi 2021-10-07 – Envoyée résolution par la poste;
- xxii 2021-10-07 – Confirmation de Richard et mise à son dossier
- xxiii 2021-10-07 – Résolution envoyée D.Ferland et DG et Agent dev;
- xxiv 2021-10-07 – Résolution mise au dossier
- xxv 2021-10-07 – Résolution envoyée et signée contrat DG;
- xxvi 2021-10-07 – Résolution envoyée et signer contrat DG;
- xxvii 2021-10-07 – Documents envoyés aux personnes responsables
- xxviii 2021-10-07 – Résolution mise au dossier fournisseur;
- xxix 2021-10-07 – Résolution envoyée à Infotech
- xxx 2021-10-07 – Résolution envoyée à la campagne du Noeudvember